

Cabinet

Dossier suivi par

Anne YEZNIKIAN

JS/JBS/146.20

Téléphone

03 21 23 82 01

Courriel

ce.ia62@ac-lille.fr

20 Boulevard de la Liberté

CS 90016

62021 Arras Cedex

Arras, le 18 septembre 2020

L'inspecteur d'académie - directeur académique
des services de l'Éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs les chef(fe)s d'établissement,

et

Mesdames, Messieurs les directeur(rice)s d'école

s/c

Mesdames les inspectrices de l'éducation nationale,
Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

TRÈS SIGNALÉ

Objet : Procédures et partenariats – Traitement des situations d'urgence

PJ :

- **Formulaire de signalement judiciaire**
- **Formulaire d'information préoccupante**
- **Fiche technique d'aide à la prise de décision**
- **Fiche de présentation du CRVS**
- **Tableau synoptique**

En complément de mon courrier en date du 2 septembre 2020 relatif à la remontée des faits de violence dans l'application ministérielle « Faits établissement » et la répartition du suivi de ces dossiers, je vous prie de trouver ci-joint les documents destinés à la rédaction des signalements judiciaires et des informations préoccupantes. La fiche technique vous aidera à choisir la démarche la plus adaptée.

- Le signalement judiciaire doit être adressé au Procureur de la République, avec copie au Président du conseil départemental dès lors qu'un mineur est concerné.

- L'information préoccupante est destinée au Président du conseil départemental et doit être envoyée à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).

Copie à : Mesdames les cheffes de division, Messieurs les chefs de division
Mesdames les conseillères techniques

Pour ces deux démarches, qui sollicitent l'intervention de la justice ou du conseil départemental, je vous remercie de bien vouloir compléter les coordonnées du rédacteur ainsi que celles des titulaires de l'autorité parentale.



Je vous rappelle que le Centre de Ressources pour la prévention des Violences Sexuelles et de la maltraitance (CRVS) est à votre disposition pour vous conseiller et accompagner toute situation particulière.

Le CRVS a été mis en place en décembre 1997 conformément à la circulaire n°97-175 du 26 août 1997. Tout professionnel de l'éducation nationale peut faire appel à ce dispositif,

**du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures
au 03 21 23 82 45**

Je vous informe par ailleurs que, dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, ce centre de ressources élargit ses interventions aux situations de cette nature (concernant des mères d'élèves ou des personnels). Je vous demande d'être particulièrement attentifs à cette question.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2020, les tribunaux d'instance et les tribunaux de grande instance ont fusionné et donné naissance aux tribunaux judiciaires, dont je vous prie de trouver ci-après les nouvelles coordonnées :

- Tribunal judiciaire de Béthune : mineurs.pr.tj-bethune@justice.fr
- Tribunal judiciaire d'Arras : sec.pr.tj-arras@justice.fr
- Tribunal de Saint-Omer : mineur.pr.tj-st-omer@justice.fr
- Tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer : mineurs.pr.tj-boulogne-sur-mer@justice.fr

Enfin, je vous remercie de noter que la boîte électronique dédiée à l'envoi des éléments relatifs aux situations d'urgence, incidents ou faits de violence en milieu scolaire, mise en place en vue d'améliorer le traitement des situations d'urgence, est toujours en vigueur.

Vous voudrez bien m'adresser les copies des signalements d'infraction pénale et d'informations préoccupantes ainsi que tout écrit utile au suivi des situations d'urgence à l'adresse électronique suivante :

ce.violences62@ac-lille.fr

Les personnels santé-sociaux amenés à rédiger un signalement judiciaire ou une information préoccupante voudront bien faire le lien avec leur conseillère technique départementale référente.

Je vous remercie pour l'engagement constant que vous manifestez dans la gestion et la prévention de toutes les violences.

Joël SÜRIG